



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026 adressée par Madame Dominique RABELLE, maire sortant, le conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON élu le 15 mars 2026 s'est rassemblé pour la première fois en mairie, salle du conseil.

Sont présents : Dominique RABELLE, Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Grégory POITOU, Jacqueline COUSSY, Philippe SIMONAUD, Catherine RASPI, Bruno LE PICARD, Patricia DODIN-PETIT, René CRUSEM, Françoise DODIN, Christophe CAVEL, Laetitia MRDJENOVIC-CHAGUÉ, Sylvain NOUET, Françoise MARTIN, Nathalie LEFEBVRE, Aymeric AUMONNIER, Alexiane TERROCHAIRE-BARBANÇON, ACHER Raphaël, Paola DEBIASI, Philippe KRONERT, Kylian RENAUD, Cathy STEINBACH, Mariette GUÉDON, Pénélope GODEFROY, Philippe-Pascal PUSSIAUX .

Absent : Dominique PRIVAT, conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Fabienne DELHUMEAU-JAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance (article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales).

Ordre du jour :

1° - ÉLECTION DU MAIRE

2° - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

3° - ÉLECTION DES ADJOINTS

4° - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE ÉLU

5° - QUESTIONS DIVERSES

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions suite aux résultats de l'élection municipale constatée au procès-verbal en date du 15 mars 2026 à savoir :

- Pour la liste "Allez Saint-Georges" conduite par Madame Dominique RABELLE : 21 sièges
- Pour la liste "Le Bon Cap pour Saint-Georges" conduite par Monsieur Éric PROUST : 4 sièges
- Pour la liste "Illuminons Saint-Georges" conduite par Madame Pénélope GODEFROY : 2 sièges

1° - 17-2026 : ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 qui disposent que :

"Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal",

"Le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret",

"Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, la plus âgé est déclaré élu".

"La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal".

Le plus âgé des conseillers municipaux a invité les membres de l'assemblée délibérante nouvellement installés à procéder à l'élection du maire et demande s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées : Mesdames Dominique RABELLE et Pénélope GODEFROY.

Il est alors procédé à l'élection du maire dans les conditions sus décrites.

Résultats du premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 02
- d. Nombre de suffrages blancs : 01
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 23
- f. Majorité absolue : 13

A obtenu : Madame Dominique RABELLE, 21 voix.
Madame Pénélope GODEFROY, 2 voix.

Madame Dominique RABELLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2° - 18-2026 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Considérant l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'il doit y avoir dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant l'article L 2122-2 du même code qui précise que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Qu'ainsi pour la commune ce pourcentage donne un effectif maximum de 8 adjoints,

Considérant l'installation ce jour des conseillers municipaux dans leurs fonctions ;

Considérant la proposition de madame le maire de fixer à sept le nombre de postes d'adjoints au maire (soit un nombre identique à celui du mandat qui vient de s'achever) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE CRÉER** sept postes d'adjoints au maire.

3° - 19-2026 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2122-1, L 2122-4 (alinéa 1) et L 2122-7-2 qui disposent que :

"Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal",

" Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus",

" Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers".

Madame le maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection de sept adjoints dont la création vient d'être décidée par délibération concomitante de ce jour n° 18-2026.

Après un appel à candidatures, il est constaté le dépôt de deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints. L'une complète de 7 candidats soutenue par le groupe majoritaire "Allez Saint-Georges 2026 " et conduite par Monsieur MAZERAT Adrien, et l'autre incomplète de 2 candidats soutenue par le groupe minoritaire "Le Bon Cap pour Saint-Georges" et conduite par Monsieur RENAUD Kylian.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- d. Nombre de suffrages blancs : 00
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 26
- f. Majorité absolue : 14

A obtenu : liste conduite par Monsieur MAZERAT Adrien, 20 voix.
liste conduite par Monsieur RENAUD Kylian, 6 voix.

La liste soutenue par le groupe majoritaire "Allez Saint-Georges 2026" et conduite par Monsieur MAZERAT Adrien, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats suivants, lesquels ont pris rang dans l'ordre de présentation de cette liste :

- MAZERAT Adrien
- DELHUMEAU-JAUD Fabienne
- POITOU Grégory
- COUSSY Jacqueline
- SIMONAUD Philippe
- RASPI Catherine
- LE PICARD Bruno

4° - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LA MAIRE ÉLUE

Conformément à l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), madame le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du même code et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte (document déjà transmis à l'appui de la convocation à la présente séance du conseil municipal) ainsi que la reproduction des dispositions du CGCT portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

5° - QUESTIONS DIVERSES

4-1 Dates des prochains conseils municipaux

Madame le maire indique à l'assemblée que les prochains conseils municipaux auront lieu les 7 et 20 avril prochains.

4-2 Indemnité de fonction des élus

Monsieur Philippe KRONERT, conseiller municipal de la minorité "Le Bon Cap pour Saint-Georges", donne lecture à l'assemblée d'une question sur les indemnités des élus en soulevant l'opportunité de les réduire de 20 %, et en proposant de supprimer toute disposition relative à la rémunération des conseillers municipaux qui demeure facultative. Il demande l'examen de ces questions par les élus de la majorité avant le prochain conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 21h00.

Conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance du 20 mars 2026 a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 24 mars 2026.

**La maire,
Dominique RABELLE**



**Le secrétaire de séance,
Fabienne DELHUMEAU-JAUD**